

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 63 (1971)
Heft: 5

Artikel: Cinquante années d'activité syndicale en pays neuchâtelais
Autor: Reymond-Sauvain, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cinquante années d'activité syndicale en pays neuchâtelois

Par Pierre Reymond-Sauvain

Président du Cartel syndical cantonal

Avant-propos de Guido Nobel, secrétaire de l'USS

Avant-propos

Cinquante ans, c'est vieux! C'est là l'opinion que nous avons tous lorsque nous avons vingt ans. Cependant, les années s'accumulant, l'on recule d'autant la frontière entre le jeune et le vieux. On cherche des explications, on en trouve: «On a l'âge de ses artères, la «carcasse» vieillit, le cœur reste jeune», etc. Bref, cinquante ans, c'est tout de même une période appréciable dans la vie d'un être humain. Pour un syndicat qui se veut dynamique, qui se veut moderne, cinquante ans, ce n'est que la première étape d'un long périple qui doit conduire à l'épanouissement total de l'homme dans la société.

Le Cartel syndical cantonal neuchâtelois a atteint cette première étape. C'est avec fierté qu'il peut jeter un regard sur le chemin parcouru. Ce chemin parsemé de luttes épiques, de souffrances parfois, de déboires aussi, mais surtout d'enthousiasmes, de progrès social, de succès a affermi, aguerri les syndicalistes neuchâtelois.

Aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, le cartel syndical est une force économique avec laquelle il faut compter.

Si nous avons notre place au soleil, c'est grâce à la ténacité, c'est grâce à l'esprit de sacrifice d'hommes tels que Pierre Reymond, Marcel Itten et tant d'autres qui, au cours d'un combat quotidien, permanent, s'étendant sur 50 ans, ont petit à petit, pas à pas, fait avancer la cause qui leur était chère.

L'un de ces chefs syndicalistes, Pierre Reymond-Sauvain, est l'auteur d'un livre publié en 1965 sur «le syndicalisme en Suisse». Ce jeune octogénaire fête cette année ses cinquante ans d'activité à la présidence de l'Union syndicale de Neuchâtel et environs. Un demi-siècle à la tête d'un cartel local, plusieurs décennies dans le comité, puis à la tête du cartel cantonal, Pierre Reymond incarne le mouvement syndical neuchâtelois par excellence. Il est juste qu'aujourd'hui, à l'occasion de ce jubilé, nous lui rendions publiquement hommage et que nous le remercions pour les quelque soixante ans de sa vie qu'il a donnés pour l'avènement des travailleurs de notre pays.

Dans la présente brochure, il relate l'activité syndicale dans le canton de Neuchâtel au cours des cinquante dernières années. Mais il parle aussi du présent, et jette un regard dans l'avenir. C'est un document de haute valeur, un «vade-mecum» pour tous les syndicalistes, mais

en particulier pour notre jeunesse, qui pourra ainsi trouver la voie pour assurer la relève.

Merci aux syndicalistes neuchâtelois. Merci à Pierre Reymond-Sauvain! Leur action fut bénéfique pour les travailleurs. C'est le moins que l'on puisse dire.

Cinquante années d'activité syndicale

Le syndicalisme n'est pas le résultat d'une doctrine élaborée à priori. Il s'est imposé aux salariés au cours du 19^e siècle en vue de leur défense au sein de l'économie libérale en développement.

Dans cette économie, les chefs d'entreprises risquent constamment d'être éliminés du marché, si leurs concurrents réunissent à produire les mêmes marchandises à des prix plus bas.

Les constituants des prix de revient sont, en proportions diverses, ce qu'il faut payer pour la matière première, pour l'énergie utilisée (chutes d'eau, combustibles, électricité), pour l'intérêt des capitaux empruntés, et pour les salaires.

Dans la fixation des prix, l'industriel est relativement impuissant quant aux matières premières; tout au plus, son expérience et son intuition peuvent-elles le conduire à constituer des stocks au bon moment; toutefois, les erreurs sont fréquentes.

Pour le prix de l'énergie, son influence est moindre encore, car les combustibles et l'électricité sont vendus, à un moment donné, au même tarif à tous ceux qui dirigent des entreprises d'importance à peu près égale dans une même région.

Quant à l'intérêt des capitaux, il dépend de l'état du marché financier; pour des garanties équivalentes, les prêteurs font des conditions sensiblement égales. Tout au plus, certains industriels peuvent-ils diminuer leurs charges en investissant dans leur entreprise une partie des bénéfices réalisés, au lieu de les conserver pour leur usage personnel ou de les distribuer aux actionnaires.

En définitive, les dirigeants de l'industrie n'ont de prise importante que sur la rétribution de leur personnel, d'une part, et sur l'ensemble des mesures de rationalisation qu'ils peuvent prendre, d'autre part.

Voilà l'origine du syndicalisme.

Au début du siècle passé, les salaires se sont abaissés sans cesse; mais il est arrivé un moment où ils ne purent l'être davantage: les ouvriers, trop affaiblis, n'arrivaient plus à fournir un rendement suffisant. On recourut alors à la prolongation de la durée du travail quotidien. Vers 1835, dans notre pays, les journées comptent de 16.30 à 17 heures de travail.

Il fut impossible d'aller au-delà. On dit alors à l'ouvrier: «Envoie ta femme à l'usine, elle pourra se contenter d'un gain inférieur au tien, mais ils s'ajouteront, et en définitive, vous recevrez davantage.»

Durant certaines périodes, on fit même entrer les enfants à l'usine. Parmi les premières tentatives de législation sociale, on en trouve qui proposaient d'interdire aux enfants de moins de six ans l'entrée à la fabrique.

Dans de telles conditions, les salariés constatèrent qu'en se présentant individuellement à leur employeur, ils n'arrivaient pas à rendre meilleures leurs conditions sociales. Tandis qu'en formant un bloc ils obtenaient un résultat positif, parce qu'on ne pouvait plus les opposer les uns aux autres.

C'est ainsi qu'ils se groupèrent tout d'abord au sein de leurs entreprises, créèrent ensuite des syndicats régionaux, puis des fédérations syndicales nationales et enfin des fédérations internationales.

Dans la période de plein emploi que nous traversons, cette lutte est moins visible. Certains égoïstes se disent: «A quoi bon payer des cotisations syndicales, perdre du temps en assistant à des assemblées? Je jouis quand même de ce que les syndicats ont obtenu au cours de la négociation avec le patronat. Il arrive même que l'on m'offre un salaire supérieur à celui qui est prévu dans les contrats collectifs.»

Une telle attitude est non-seulement condamnable moralement, mais elle s'inspire d'un raisonnement erroné.

Tout d'abord, nous ne sommes pas certains que la période de prospérité que nous traversons durera toujours; si le chômage réapparaissait et que nos syndicats aient été affaiblis, la situation des ouvriers serait catastrophique. Nos conquêtes concernant les vacances, les allocations familiales et tant d'autres choses seraient remises en question.

Ensuite, s'il arrive qu'un patron, contraint par la pénurie de main-d'œuvre, offre une augmentation de salaire, c'est en partant des normes des contrats collectifs qu'il le fait. Si ces contrats n'existaient pas, le salaire en apparence favorable serait notablement plus bas. Preuve en soit le fait que c'est dans les professions où les syndicats sont faibles ou inexistants que les rétributions sont les plus insuffisantes.

Enfin, c'est grâce à l'activité syndicale que les prestations sociales, vacances, assurances dont nous parlerons ci-dessous, ont été mises sur pied.

Fondation du cartel

C'est le 10 juillet 1921, au cours d'une assemblée de délégués siégeant à l'Hôtel du Vignoble de Peseux, qu'a été créé le Cartel syndical cantonal neuchâtelois. – Marc Alber présidait la réunion.

Nous célébrons donc cette année le cinquantenaire de notre Cartel. A cette occasion, le Comité a décidé de faire paraître cette brochure résumant notre activité au cours de la période écoulée. Nous rappellerons aux vieux militants les luttes fructueuses qu'ils ont menées et nous montrerons aux jeunes, tout ce qu'il a fallu faire pour les amener à la situation dont ils jouissent maintenant, situation qu'il faut sans cesse améliorer, mais qui dépasse incomparablement celle dont les anciens devaient se contenter il y a un demi-siècle.

Ce bref historique servira aussi à faire connaître, hors des milieux syndicaux, les services inappréciables que le syndicalisme a rendus au pays en contribuant à établir un équilibre remarquable dans les domaines économique et social.

Bien entendu, nous ne pourrons pas entrer dans tous les détails, ce qui exigerait un travail beaucoup plus étendu. Par exemple, l'exposé de nos démarches durant les crises de 1922 à 1923, de 1929 à 1936, ainsi qu'au cours de la mobilisation lors de la 2ème guerre mondiale nécessiterait des volumes. Nous nous bornerons aux événements les plus importants, les plus caractéristiques.

Ce qui a conduit à la création du Cartel

Pour s'en rendre compte, il faut lire attentivement ce que dit l'article 2, paragraphe 3 des statuts de l'Union syndicale suisse:

«L'USS est neutre au point de vue confessionnel et indépendante en matière politique».

Il arrive que cette déclaration soit interprétée ainsi: les syndicats ne font pas de politique – ce qui est inexact et absurde, car toute l'activité du syndicalisme est liée de façon intime au travail des autorités communales, comme à celui des parlements cantonaux et fédéraux. Quelques exemples: comment les organisations syndicales auraient-elles pu se désintéresser de la mise sur pied par les Chambres de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité, de la Loi fédérale sur le travail, du régime fiscal...

Cette «indépendance en matière politique» signifie que l'USS et ses fédérations déterminent leur attitude et prennent leurs décisions sans tolérer qu'un parti politique les leur impose. Ce n'est qu'après avoir étudié un problème politique et en avoir trouvé la solution qu'elles cherchent l'appui du ou des partis disposés à les soutenir.

En Suisse, c'est surtout par le truchement du Parti socialiste que sont élus des syndicalistes dans les parlements.

Cela a favorisé une collaboration fréquente entre ce Parti et l'USS, collaboration très étroite au cours de la 1ère guerre mondiale et qui a conduit à la création du fameux Comité d'Olten.

Ce travail en commun a été très fructueux tant que le socialisme suisse a conservé son unité; mais dès l'année 1918, de profondes

oppositions se sont manifestées; certains, séduits par la révolution russe de l'automne 1917, se prononçaient pour la dictature du prolétariat, les autres restant indéfectiblement attachés à la démocratie.

On put craindre que les luttes, parfois violentes, qui divisaient le Parti socialiste ne s'étendent au mouvement syndical.

Ainsi, dans un grand nombre de localités avaient été créées des Unions ouvrières au sein desquelles le Parti socialiste siégeait avec des droits égaux à ceux d'un syndicat.

D'autre part, la présence des délégués de ces unions ouvrières aux assises de l'USS diminuait l'influence des représentants des fédérations.

Pour parer à ces dangers, les unions ouvrières furent remplacées par des unions et des cartels syndicaux composés uniquement de syndicats attachés à l'USS.

C'est de cette décision qu'est issu le Cartel syndical cantonal neuchâtelois.

Mais, en marge de ce Cartel, subsista une commission dite «économique» réunissant les représentants du Parti socialiste, des coopératives et des syndicats.

Ainsi que nous l'avons dit, la première assemblée du Cartel eut lieu à Peseux, le 10 juillet 1921.

Un comité, présidé par Max Alber, fut constitué; il groupait les collègues Marcel Itten, Alfred Crevoisier, Paul Gigon, Pierre Aragno, Jean Uebersax, Edouard Spillmann, Emile Giroud, Maurice Aegerter, Paul Béguin et William Cosandier.

La crise de 1922 à 1923

Immédiatement, ce Comité se trouva en présence d'une crise accablante, une crise sans précédent qui s'abattit sur la Suisse; elle toucha l'industrie horlogère plus que toute autre, et ne s'atténua qu'au cours de l'année 1923.

Il fallut convoquer séance sur séance, presque chaque semaine, pour organiser les démarches destinées à défendre les milliers de chômeurs de notre Canton.

L'assurance-chômage était extrêmement peu développée, et c'étaient surtout les pouvoirs publics qui devaient secourir les sans travail.

Les finances du Canton, celles d'un bon nombre de communes furent rapidement déséquilibrées; l'emprunt lancé par l'Etat n'avait pas été couvert; la Confédération, un peu moins mal en point, devait venir au secours des Cantons les plus touchés.

Sans cesse, nous envoyions des délégations du Comité auprès des Conseils communaux, des Conseillers d'Etat, des bureaux fédéraux pour nous opposer à la diminution du montant ou de la durée des secours, au prolongement de la période de carence, à l'augmenta-

tion du nombre des jours de travail que devait avoir accompli un chômeur l'année précédente pour avoir droit à une aide...

Et, chose invraisemblable, un certain nombre d'industriels, poussés par le désir d'abaisser les prix de revient afin d'obtenir des commandes, prolongeaient la durée du travail pour les ouvriers qu'ils pouvaient encore occuper ou les faisaient travailler à domicile, les salaires y étant plus bas qu'en fabrique.

La souffrance des chômeurs était telle que nous dûmes organiser une manifestation pour que la population la connaisse mieux. Elle eut lieu à Neuchâtel le 19 mars 1922 et fut imposante; 8000 personnes participaient au cortège, conduit par les fanfares ouvrières.

Un petit fait permettra de se rendre compte du dénuement des sans-travail:

Les chômeurs de la Montagne, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, se rendirent en train aux Hauts-Geneveys, descendirent de là à pied à Neuchâtel pour remonter à pied encore après la manifestation. Le Cartel dut se préoccuper de la façon dont un bon nombre de manifestants pourraient payer ce bref parcours en train.

Dès le 10 février 1923, ce fut à Edouard Spillmann que fut confiée la présidence du Cartel. Notre bureau se trouvait à l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds; mais sous la direction de Pierre Aragno, un secrétariat adjoint fut ouvert à Neuchâtel.

La crise s'étant partiellement résorbée, le Comité du Cartel procéda à une étude des causes qui avaient souvent rendu impuissants les pouvoirs politiques et les syndicats dans leur désir de soulager les chômeurs.

D'autre part, M. Edgar Renaud, chef du département des finances, avait les mêmes préoccupations; il demanda aux organisations professionnelles, patronales et ouvrières, d'établir un programme permettant de lutter plus efficacement si une crise réapparaissait.

Du côté patronal, on réagit peu à cet appel; en revanche, le Comité du Cartel, appuyé par la FOMH, quelques professeurs des écoles techniques, et quelques industriels, se mit immédiatement au travail. Le résultat de ces études fut résumé dans un rapport intitulé «Restauration de l'industrie horlogère» présenté à la Chambre du Commerce, de l'Industrie et du Travail du Canton de Neuchâtel.

A cette occasion, s'inspirant de ce qui avait été réalisé déjà par les typographes, Pierre Aragno, appuyé par René Robert et Achille GrosPierre, préconisa une extension de la «communauté professionnelle» à l'ensemble du Commerce et de l'Industrie. Nous y reviendrons.

Le rapport dont il vient d'être question ne peut être analysé ici en détail: il fait des propositions précises au sujet de la normalisation, de la recherche horlogère, des mouvements de montres avec poinçons de garantie, de l'orientation professionnelle et de la réglementation de l'apprentissage, des organes de vente, etc.



1922 Période agitée. Les chômeurs sont nombreux. La misère est à l'ordre du jour dans les ménages des travailleurs. Le 19 mars un long cortège de chômeurs parcourt les rues de Neuchâtel pour réclamer du travail. Sur la photo ci-dessus, l'on ne voit que la tête du cortège.

Si les propositions que nous avons faites n'ont pas été adoptées immédiatement, elles ont néanmoins inspiré dans une large mesure la législation fédérale qui fut établie plus tard et en particulier la création de la «superholding» de l'industrie horlogère.

Les multiples démarches que nous avons dû accomplir pendant la crise, les changements incessants intervenus au sujet du montant et de la durée des secours, et surtout l'inexistence de caisses bien structurées nous avaient conduits à demander l'instauration d'une législation fédérale s'inspirant des expériences faites.

La loi fédérale sur le chômage de 1924, rendant obligatoire cette assurance dès 1925, et la loi cantonale de 1927 mirent les choses au point.

La législation prévoyait trois espèces de caisses (coiffées par des caisses de compensation):

Les caisses syndicales; les caisses dites paritaires, mais qui, lors de leur réalisation, se révélèrent, pour la plupart, des caisses patronales; les caisses publiques, gérées par les communes.

La création de caisses paritaires partait d'un désir louable, celui de développer la politique contractuelle, mais au moment de la réalisation, on s'aperçut qu'un bon nombre d'employeurs en organisaient dans les professions où le chômage était presque inexistant, ce qui permettait de ne percevoir que des cotisations très faibles. (Nous

eûmes même à ce propos des difficultés avec le mouvement coopératif).

Les salariés qui auraient été attirés aux syndicats par leurs caisses de chômage étaient tentés de s'assurer à l'une de ces caisses paritaires afin de ne payer que des cotisations inférieures.

Cependant, l'égoïsme ne fut pas le maître absolu, et nos effectifs s'accrurent notablement.

Notre lutte devint plus difficile encore à cause du développement du mouvement corporatif inspiré par le fascisme italien, et plus tard des «fronts» qui tournaient leurs regards vers l'hitlérisme.

Les corporations différaient essentiellement des organisations paritaires que nous cherchions à développer: elles confondaient en un même organisme les employeurs et les salariés, alors que chez nous, les groupements patronaux et les syndicats ouvriers conservent une large autonomie. Au cours des négociations qui conduisent à la signature d'un contrat collectif, chaque partie peut défendre son point de vue et ses intérêts de façon pertinente et efficace.

Dans leur lutte contre la propagande corporative, les militants ouvriers étaient divisés: les uns ne voyaient que le danger hitlérien et mussolinien; ils s'appuyaient même sur les éléments communistes; les autres, – et c'était le cas de la majorité des membres du Comité du Cartel – se dressaient contre toute dictature qu'elle fût de tendance frontiste ou d'inspiration communiste. Il en résulta des divisions affaiblissantes.

La 2^e crise mondiale

A la fin de 1929, l'effondrement des cours à la bourse de New-York déclancha une crise générale qui nous atteignit durement. Si les chômeurs furent un peu moins nombreux qu'en 1922, en revanche, la durée de la dépression fut beaucoup plus longue; c'est seulement au cours de 1936 qu'une certaine reprise se manifesta.

Dès 1930, le Comité du Cartel fut sur la brèche, multipliant les réunions et les interventions auprès des autorités. Elles aboutissaient difficilement à des résultats positifs, car les finances publiques étaient désorganisées, au point que certaines communes auraient risqué la faillite si le Canton et surtout la Confédération n'étaient venus à leur secours.

Pour occuper les chômeurs, on organisa des compagnies de travailleurs occupés à des travaux publics; mais il fallait que nous intervenions afin qu'ils ne soient pas accablés par des efforts auxquels ils n'étaient pas tous accoutumés.

Afin que les chômeurs ayant épuisé leurs droits aux secours ne tombent dans une misère absolue, une Caisse de crise, alimentée essentiellement par les pouvoirs publics, avait été créée.

Les traitements du personnel au service de l'Etat et des communes furent abaissés; une caisse fut même instituée pour recevoir de ces fonctionnaires des dons volontaires distribués par un comité aux chômeurs qui traversaient une période particulièrement difficile.

Des manifestations, destinées à faire connaître à l'ensemble de la population la situation des chômeurs eurent lieu le 15 septembre 1932, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel, puis de nouveau à Neuchâtel, le 16 juin 1935.

A cette époque, encore plus qu'aujourd'hui, l'économie neuchâteloise dépendait avant tout de l'horlogerie, de sorte que notre canton était l'un des plus touchés par les crises. Une commission fut nommée, qui travailla sous la direction des communes horlogères et des professeurs du Technicum des Montagnes; nous y étions représentés; elle eut comme tâche de rechercher les industries nouvelles dont nous pouvions faciliter l'établissement dans nos régions.

Les deux crises subies depuis la 1ère guerre mondiale montraient la nécessité d'organiser notre pays sur d'autres bases dans les domaines économique et social.

Nos trois efforts principaux dans ce domaine furent: l'initiative de crise, le droit au travail, la communauté professionnelle.

L'initiative de crise se proposait de donner à la Confédération la possibilité d'intervenir dans le domaine économique suivant un plan soigneusement établi et beaucoup plus énergiquement qu'elle ne l'avait fait jusque là.

Cette initiative, soutenue par quelques groupements d'industriels, et par un certain nombre d'agriculteurs – en particulier ceux du mouvement des jeunes paysans – recueillit plus de 150 000 signatures; néanmoins, elle fut rejetée au vote populaire.

La propagande avait été faite sur ce thème: «Pour du travail et du pain».

Malgré le rejet, la campagne continua; ce fut la lutte pour «les droits du travail».

Quant au projet de communauté professionnelle, patronné par notre Cartel, incorporé par l'Union Syndicale Suisse à son programme et approuvé par le Conseil national, il n'a jamais été réalisé en bloc. Nous en parlerons quand nous analyserons le développement de la politique contractuelle.

Contrairement à ce qui fut réalisé dans les commissions ouvrières et qui est préconisé aujourd'hui par certains partisans de la cogestion, ce n'était pas au niveau des entreprises, mais à celui des organisations patronales et syndicales ouvrières que devait s'établir la collaboration.

La crise avait été aggravée par la dépréciation des monnaies étrangères. On se souvient que le mark par exemple, s'était effondré au point que chaque famille allemande devait disposer tous les mois de plusieurs milliards de marks pour subvenir à ses besoins courants.

Le franc suisse s'était mieux maintenu. Aussi les acheteurs des pays étrangers ne pouvaient acquérir que difficilement ce que nous désirions exporter; nos prix étaient trop élevés pour eux.

Le Conseil fédéral résista aussi longtemps que possible, mais en 1936, lorsque le franc français fut dévalué, il fallut bien suivre le mouvement et la valeur du franc suisse, elle aussi, fut abaissée.

Cela contribua certainement à accélérer la hausse du coût de la vie, mais on ne pouvait y échapper, à moins de rendre la crise plus intense encore. Celle-ci s'atténua peu à peu jusqu'au moment où éclata la seconde guerre mondiale.

Signalons les deux préoccupations que nous éprouvions au cours des crises: le chablonnage et la nécessité de standardiser les pièces qui entraient dans la construction du mouvement.

Le chablonnage, c'est l'exportation de pièces détachées qui sont rassemblées à l'étranger pour en faire des mouvements qui seront vendus comme produits de l'industrie horlogère suisse. Il est facile de comprendre que sa généralisation contribuait à priver de travail un certain nombre d'ouvriers de chez nous.

Quant à la standardisation, rappelons qu'à l'époque, les rhabilleurs de montres se trouvaient en présence d'une multitude de pièces détachées qui différaient souvent d'une fabrique à l'autre. Pour être en mesure d'effectuer toutes les réparations qui leur étaient demandées, ils auraient dû disposer d'un stock immense de ces pièces. Cela conduisait un bon nombre d'entre eux à ne pas recommander les montres suisses.

Toutes ces actions de secours avaient chargé lourdement les finances publiques, et dès 1931, des impôts supplémentaires furent envisagés, proposés soit par les organisations ouvrières, soit par les autorités fédérales. Certains projets furent acceptés par les électeurs, d'autres furent repoussés.

Pendant la 2^e guerre mondiale

Dès 1937, le marché du travail s'améliora.

Mais à fin 1939, la mobilisation, nécessitée par l'approche de la guerre, désorganisa de nouveau l'économie, et nous contraignit à de nouvelles démarches afin de protéger les familles des ouvriers mobilisés.

Notre effort porta surtout sur les points suivants:

Empêcher la prolongation de la durée du travail proposée pour compenser la diminution du salaire horaire.

Défendre les salaires des travailleurs mobilisés en un service civil destiné à remplacer les paysans qui étaient sous les armes.

Intervenir pour que les familles des soldats ne soient pas délogées si elles ne pouvaient payer leur loyer.

Pourtant, nous fûmes bientôt un peu soulagés.

Assez rapidement, la situation économique prit une meilleure tournure, et le chômage céda la place au plein emploi dont nous jouissons encore aujourd'hui.

La crainte du nazisme diminua les tendances antimilitaristes qui, jusque là, avaient exercé chez nous une forte influence, et le mouvement ouvrier se rallia peu à peu à la défense nationale; le syndicalisme suisse favorisa la création d'Armée et Foyer qui se proposait d'organiser la défense spirituelle du pays, et qui devint plus tard: «Rencontres suisses»

La disparition du chômage, qui n'a presque jamais fait de réapparition après la guerre, a cependant posé des problèmes dont nous parlerons à propos du développement de la politique contractuelle, de la crise du logement, de la main d'œuvre étrangère.

Au cours de l'accalmie qui suivit la guerre, nous pûmes contribuer à ramener les traitements des fonctionnaires à leur valeur légale puis à les revaloriser.

Cela nous conduisit en 1950/1951 à faire une expérience révélatrice: en 1950, les électeurs neuchâtelois devaient se prononcer au sujet d'une telle revalorisation. L'estimant équitable, le Comité du Cartel l'appuya, mais il ne fut pas suivi, un grand nombre de salariés ne considérant pas les fonctionnaires comme des compagnons de lutte. Les votes négatifs l'emportèrent. Cela fit réfléchir les instituteurs et les professeurs qui, en majorité, se groupèrent en syndicat; ils demandèrent leur affiliation à la Fédération du personnel des services publics (VPOD).

Le Grand Conseil remit son travail sur le métier, et une nouvelle consultation populaire aboutit en 1951 à un vote affirmatif. Cette fois-ci, les ouvriers avaient senti qu'ils étaient solidaires de ces nouveaux syndiqués.

A ce propos eut lieu une expérience qui montre l'influence de la contribution professionnelle dont il sera question ci-dessous; les instituteurs qui sont entrés dans la VPOD sont restés membres de la Société pédagogique (non syndicale); ils y forment une majorité et ont fixé une cotisation uniforme pour les syndiqués et les non-syndiqués; résultat: près de 40 nouvelles adhésions au syndicat.

Notre influence sur la politique cantonale augmenta dès le 26 septembre 1960, grâce à l'entrée au Conseil d'Etat de Fritz Bourquin, qui devint directeur du département de l'Industrie.

L'expérience qu'il avait acquise au cours des années où il dirigea le secrétariat régional de la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB) nous fut très profitable. A l'heure actuelle, son successeur, René Meylan, conserve avec nous le même contact.

Liste des présidents qui se sont succédé

Dès la fondation du Cartel et jusqu'au 10 février 1923, ce fut Marc Alber qui présida.

Edouard Spillmann lui succéda et dirigea nos débats jusqu'à son décès, au printemps 1934.

C'est alors Jean Uebersax qui prit la direction du Cartel, d'abord comme intérimaire, puis comme président effectif dès le 13 février 1935. Il la garda jusqu'au 9 septembre 1945, date à laquelle Raoul Erard lui succéda.

Depuis la création du Cartel, le secrétariat de l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds fut le nôtre aussi; il faut avoir vécu à cette époque pour se rendre compte du travail accablant qui incombait à Marcel Itten, secrétaire de l'Union ouvrière; de multiples démarches s'imposaient à lui, en particulier pendant les crises. A la fin de cette période, il fallut lui donner l'aide de René Mathys. Malgré cela, il donna sa démission en 1946, au moment où il abandonna son poste de La Chaux-de-Fonds.

Raoul Erard présida le Cartel, dès le 14 octobre 1946, tout en assumant aussi la besogne administrative et les démarches dont Marcel Itten s'était chargé antérieurement.

Lorsque Raoul Erard donna sa démission, c'est Pierre Reymond-Sauvain qui devint président, dès le 10 octobre 1959. Lui aussi, se chargea de l'administration et des démarches à faire. Il fut secondé de façon ponctuelle par le secrétariat cantonal de la FCTA à Neuchâtel.

Vers un régime contractuel

Il y a un demi siècle, un grand nombre d'ouvriers se figuraient que la question sociale ne pourrait être résolue qu'en remettant la gestion des entreprises aux travailleurs eux-mêmes, ou en confiant à l'Etat toute la direction de l'économie.

Confrontées à l'expérience, ces conceptions furent remplacées par des projets plus réalistes basés sur la déclaration suivante qui figure dans le Programme de travail de l'Union Syndicale Suisse:

«L'Union syndicale déploie son action, défend les intérêts des travailleurs et s'emploie à encourager l'expansion économique du pays dans les limites du régime économique présent.

La situation et les structures des divers secteurs économiques étant différentes, le régime de l'économie privée est mieux approprié dans certains cas et le régime de l'économie mixte ou de l'économie collective dans d'autres (gestion coopérative, régie communale ou d'Etat). Ce sont le degré d'efficience et l'intérêt général – qui ont le

pas sur les intérêts des particuliers ou des groupes qui déterminent le choix du système de gestion».

Sur cette base, il fallait organiser des institutions efficaces pour la défense des salariés. Ce fut le réseau des conventions collectives conclues avec le patronat par les associations syndicales.

Pour qu'une telle politique ait son plein effet, deux conditions doivent être remplies: a) Que l'industrie et le commerce soient aussi prospères que possible; b) Que ceux qui négocient au nom des salariés s'appuient sur des syndicats aux effectifs très importants.

Les conventions nationales fixent les applications pratiques pour l'ensemble du pays; elles sont souvent complétées par des conventions cantonales et même régionales qui entrent dans le détail et tiennent compte des particularités de la profession dans un territoire donné.

La politique contractuelle ne fixe pas seulement les salaires (minima ou moyens), mais aussi tout ce qui concerne la situation sociale des salariés: Durée du travail, vacances, allocations familiales, assurance-maladie, d'autres choses encore. Plusieurs conventions prévoient l'institution de comités paritaires et de tribunaux d'arbitrage destinés à résoudre les conflits qui n'auraient pas pu l'être par les négociations.



1924 C'est par milliers que les travailleurs participent aux manifestations du 1^{er} mai en pays neuchâtelois. Les temps sont durs. La solidarité ouvrière n'est pas un vain mot. Chacun espère en un avenir meilleur.

Nos revendications doivent tenir compte des possibilités de l'économie à un moment donné: En principe, nous exigeons que les salaires compensent la hausse du coût de la vie, mais aussi qu'ils s'élèvent dans un rapport au moins aussi fort que l'augmentation du revenu national dont les salariés doivent avoir leur juste part.

Afin de faire mieux connaître au public l'activité syndicale, par deux fois, nous avons édité des hebdomadaires en collaboration avec le mouvement coopératif. Le premier de ces périodiques s'appelait «Chez nous»; la seconde fois, en 1948, nous avons donné le nom de «Servir» à notre feuille, mais au bout de peu de temps, nous avons dû abandonner notre effort, les moyens financiers faisant défaut.

La multiplication des contrats et leur contenu ont été favorisés par l'institution de la «paix du travail» conclue le 19 juillet 1937 dans l'industrie métallurgique et plus tard dans la plupart des industries. Elle s'est parfois étendue au moyen d'accords.

Pratiquement, elle interdit les grèves et les lockout au cours des périodes qui séparent deux renouvellements consécutifs des contrats; elle prévoit l'institution de tribunaux d'arbitrage paritaires qui se prononcent au sujet des questions non résolues pendant les pourparlers.

La crainte de voir disparaître cette paix du travail conduit certainement les employeurs à des concessions auxquelles ils n'auraient jamais consenti sans cela.

Le fait que les non-syndiqués profitent, sans faire le moindre sacrifice, des dispositions figurant dans les contrats, provoque une indignation justifiée chez les membres de nos syndicats. Pour tenter de faire disparaître cette manifestation d'égoïsme, nous préconisons la contribution professionnelle d'un montant aussi proche que possible de la cotisation syndicale, au paiement de laquelle sont astreints les non-organisés. Elle figure déjà dans un bon nombre de contrats, accompagnée de l'octroi d'avantages notables aux syndiqués seulement. C'est le cas, par exemple, des dispositions qui figurent dans la convention conclue par la FOMH avec le patronat de l'industrie métallurgique et de l'horlogerie.

Cette politique contractuelle pose un problème qui n'est pas encore complètement résolu: Pour mettre en vigueur un régime favorable au pays et plus particulièrement aux salariés, faut-il préférer l'extension des contrats collectifs ou l'adoption de lois par les parlements et par les électeurs?

Le Cartel syndical s'efforce avant tout d'étendre la portée des contrats collectifs, essentiellement pour deux raisons: 1) Les ayant négociés puis, étant représentés dans des commissions paritaires, les syndicats peuvent en contrôler l'application de façon efficace; 2) Ils prouvent ainsi leur puissance, ce qui favorise le recrutement.

Les partis politiques qui préconisent la voie législative ont des motifs parallèles aux nôtres: cela leur attire des électeurs.

Cette différence de conceptions a parfois provoqué des tensions entre le Parti socialiste et le Cartel syndical; nous nous sommes efforcés de ne pas les laisser dégénérer en conflits.

D'ailleurs certains problèmes sociaux ne peuvent être résolus que par la loi.

Quant à nous, nous cherchons à rendre aussi complètes que possible les conventions collectives.

Le congrès de l'Union Syndicale Suisse, siégeant à Montreux en 1969 a résolu qu'une commission étudierait le problème de la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise.

Le projet de communauté professionnelle, dont nous avons parlé ci-dessus, prévoyait que les travailleurs exerceraient leur influence au niveau des industries, réalisant ainsi une très ancienne aspiration des militants ouvriers: Exercer un contrôle, inspirer des décisions dans les entreprises avec un droit égal à celui dont disposent les détenteurs du capital, et pouvoir ainsi s'intéresser à l'entreprise en connaissance de cause.

Un premier pas, assez timide, a été fait dans cette direction par la création des commissions ouvrières d'entreprises qui ne nous ont donné que des satisfactions mitigées: trop souvent, les salariés n'ont pas prêté une attention suffisante à leur élection et le choix des commissaires fut parfois inspiré par les directeurs.

De plus, être membre d'une telle commission n'est pas facile; tout d'abord, il faut être préparé à étudier les questions à résoudre; ensuite, ceux qui seraient convaincus, par un examen objectif, que certaines revendications présentées par leurs collègues ouvriers pourraient mettre l'entreprise en danger sont facilement considérés par eux comme soumis au patron; au contraire, s'ils défendent toutes les revendications ouvrières sans s'inquiéter suffisamment de leurs conséquences possibles, ils passent aux yeux des directeurs comme des êtres peu intelligents et perdent leur influence.

La commission de l'USS dont nous venons de parler a établi que la participation des salariés à laquelle nous aspirons concerne:

- les questions individuelles telles qu'engagement, transfert, promotion ou licenciement des travailleurs
- les questions d'ordre social, telles que: institutions de prévoyance de l'entreprise, caisses de pensions, cantines, installations sanitaires, hygiène, sécurité, etc.
- les décisions d'ordre économique et financier: programmes et méthodes de production, investissements, répartition des bénéfices, fermetures et fusions d'entreprises, etc.

On se rend compte immédiatement des connaissances nécessaires à ceux qui nous représenteront ainsi, particulièrement ceux qui

feront partie des conseils d'administration. Ils devront se préoccuper non seulement de travailler à l'amélioration du sort de leurs collègues de travail, mais aussi d'assurer la bonne marche de l'entreprise. C'est dire que nous aurons à faire un effort considérable pour préparer un nombre suffisant de syndiqués à remplir utilement de telles fonctions. Ce n'est donc que peu à peu, à travers de multiples expériences, que nous pourrons réaliser un tel programme.

Depuis plusieurs années, des efforts incessants ont été faits dans ce sens; la FOMH, la FOBB, la FCTA, d'autres fédérations encore ont organisé des cours de militants, de même que la Centrale d'Education Ouvrière, qui a même créé une Ecole ouvrière suisse.

Dans notre Canton, il y a lieu de signaler tout particulièrement le succès croissant qu'obtiennent les cours donnés au sein du groupe de militants de la FCTA sous l'impulsion de son secrétaire régional; les notions de droit du travail, les débats qui s'y déroulent donnent l'habitude aux participants de penser et de s'exprimer avec clarté.

Souhaitons qu'aucun de ceux que nous aurons ainsi formés n'en profite pour se faire simplement une situation dans le commerce ou l'industrie, en se désintéressant du mouvement syndical...

Activité dans le domaine politique

Il nous est impossible d'énumérer les votes au sujet desquels nous avons pris position. Chaque fois, nous avons sollicité énergiquement les électeurs à se rendre aux urnes, et nous avons fait connaître notre opinion par des communiqués aux périodiques syndicalistes, par des annonces dans les principaux journaux du Canton et parfois au moyen de conférences publiques ou de distribution d'appels imprimés aux syndiqués.

A chaque élection nous nous sommes efforcés de faire augmenter la représentation syndicale au sein des autorités; mais nous nous trouvons chaque fois en présence d'une difficulté que nous n'avons pas encore surmontée:

Les partis politiques présentent toujours un nombre de candidats très supérieur à celui qu'ils ont des chances de faire élire; ils cherchent à obtenir des suffrages dans toutes les classes de la population et dans toutes les régions. Les candidats appartenant aux professions libérales sont plus connus que les autres; ils trouvent des appuis dans d'autres partis que le leur; ils sont donc élus et ceux qui sont issus de milieux plus modestes restent souvent sur le carreau.

En 1943, il y avait à Neuchâtel un cercle d'études syndicales, présidé par Claude Berger. Entourés des conseils de René Robert, de Pierre Aragno et de Pierre Reymond-Sauvain, ils décidèrent d'élaborer une liste de candidats pour l'élection du Conseil général de Neuchâtel,

avec l'approbation de l'Union syndicale de Neuchâtel et environs et de l'assemblée des sections cantonales de la FOMH.

Ce projet était le suivant: Préparer une liste de candidats, pas trop nombreux, tous militants syndicalistes et en proposer l'apparementement au Parti socialiste. Cette liste devait s'appeler «Liste travailliste» parce qu'elle avait les mêmes bases que le mouvement ouvrier anglais. Mais le Parti socialiste refusa cet apparementement.

Le nombre des élus fut important, mais une erreur fut commise. Privés de l'appui du Parti socialiste, nous fîmes figurer sur notre liste un certain nombre d'intellectuels appartenant au «Rassemblement neuchâtelois», très favorables au syndicalisme certes; mais ce furent essentiellement ces candidats qui arrivèrent en tête de liste. Pour tenir les promesses faites aux syndiqués, ils acceptèrent pour la plupart de se désister.

Cela ne convint guère aux électeurs, de sorte que, quatre ans plus tard, ce groupe n'eut qu'un petit nombre d'élus, et après ces deux expériences, abandonna la partie.

Ainsi le problème posé n'est toujours pas résolu.

A plusieurs reprises, nous dûmes déterminer notre attitude à l'égard de la politique douanière et fiscale. Nous nous sommes inspirés des conceptions suivantes:

Les ressources fiscales doivent être réparties entre les communes, les cantons et la Confédération; il faut tenir compte du fait que les tâches du pouvoir central augmentent sans cesse. Nous ne pouvons plus appliquer le principe selon lequel les cantons prélèvent les impôts directs et la Confédération les impôts indirects.

Dans les milieux ouvriers, on préfère les impôts directs aux impôts indirects, les premiers pouvant mieux tenir compte que les seconds de la situation matérielle des contribuables; les impôts indirects frappent les contribuables en fonction de ce qu'ils consomment, les familles nombreuses, plus fréquentes chez les gens à faible revenu, sont donc plus chargées par les impôts de consommation.

Quant à la fixation des droits de douane, les exigences de nature économique doivent l'emporter sur les considérations de politique fiscale. A plusieurs reprises, nous avons dû nous opposer à une hausse des tarifs douaniers.

Nous eûmes aussi à intervenir à propos de la «progression à froid». Voici ce dont il s'agit:

Notre régime fiscal est basé sur la progression, c'est-à-dire que les revenus sont répartis en tranches dont les portions inférieures ne sont que peu ou pas touchées par l'impôt; pour les tranches suivantes, le taux va en croissant. A l'époque où la loi fiscale avait été adoptée, ce régime favorisait les contribuables à revenu modeste, mais au moment où les gains se sont élevés, en particulier à cause de la hausse du coût de la vie, ils ont vu leur contribution s'élever plus rapidement que leur salaire.

Nous avons dressé une statistique montrant les effets de cette « progression à froid » et l'avons adressée au Conseil d'Etat. Ce phénomène a été corrigé dans une certaine mesure par la suite.

L'Union Syndicale Suisse était intervenue sur le plan fédéral dans le même sens que nous, et la dernière législation fiscale corrigeait la « progression à froid ». La majorité des électeurs a donné son approbation à cette tentative, mais les Etats l'ont repoussée cette année-ci; les autorités fédérales vont nous soumettre une nouvelle proposition qui, souhaitons-le, sera adoptée par la double majorité indispensable.

En 1947, le peuple suisse a introduit dans la Constitution des articles dits « *articles économiques* » permettant aux autorités fédérales d'intervenir dans le domaine économique pour y mettre de l'ordre. Nous y avons fait appel chaque fois qu'une normalisation nous paraissait nécessaire, mais il y a encore beaucoup à faire dans ce sens.

En accord avec l'Union régionale de la Fédération des travailleurs du Commerce, des Transports et de l'Alimentation (FCTA), nous avons préconisé certaines *fermetures des magasins le samedi après-midi*; nous nous sommes également opposés à leurs *ouvertures excessives lors des fêtes de fin d'année*, ou tout au moins à des compensations et des indemnisations insuffisantes, nous basant pour cela sur la loi sur la fermeture des magasins de 1948. Nous n'avons pas obtenu tous les succès que nous espérions, en particulier à cause du faible degré d'organisation des employés des grands magasins.

Nous avons suivi l'application de la loi du 9 mai 1949 sur la *lutte contre la tuberculose*, en particulier parce que notre président nous représente au Comité de la Ligue cantonale contre la tuberculose.

Les difficultés résultant des *fusions d'entreprises* apparaissent de plus en plus fréquemment; il s'agit chaque fois de faire des démarches pour que ceux de nos collègues qui perdent leur emploi soient rapidement replacés ailleurs, si possible dans la même région, et surtout sans diminution de salaire. C'est surtout le secrétaire régional de la Fédération du textile, de la chimie et du papier qui dut intervenir plusieurs fois, en particulier à St. Sulpice lors de la fermeture de la Fabrique de pâte de bois.

A plusieurs reprises, nous avons fait appel au Dr Ducret qui était chargé par les autorités fédérales de s'occuper de *la médecine du travail* en Suisse romande. Le Conseil d'Etat de notre Canton se proposait de faire adopter un concordat pour les cantons romands afin de donner plus d'ampleur et plus d'efficacité à un tel service. Il n'y parvint pas et se borna à faire porter son effort sur le Canton de Neuchâtel. Nous l'avons appuyé.

C'est le 9 avril 1969 qu'a été consituée la *Fondation du Service neuchâtelois de médecine du travail et d'hygiène industrielle* dont le capital a été fourni par l'Etat de Neuchâtel, un certain nombre de commu-

nes, d'entreprises et d'organisations patronales et de syndicats ouvriers. Notre Cartel figure naturellement parmi les souscripteurs. Le nouveau service a pour but la création d'un service de médecine du travail et d'hygiène industrielle auquel les directeurs d'entreprises peuvent s'adresser lorsqu'ils se proposent de prendre des mesures en vue de protéger leurs ouvriers contre les maladies professionnelles et d'aménager leurs locaux pour les rendre plus hygiéniques.

Les organisations syndicales, les comités d'entreprises peuvent aussi y faire appel et signaler les déficiences ou les mesures insuffisantes qu'ils constateraient. Malheureusement, ils ne peuvent le faire qu'indirectement en passant par l'Inspectorat cantonal du travail.

C'est M. le Dr. Gubéran, aidé par un chimiste, qui a été placé à la tête de l'institution. Jusqu'ici, nous avons eu avec lui d'excellentes relations.

Formation professionnelle

Il s'agit là d'une question capitale; le développement de notre industrie dépend de la valeur professionnelle de ceux qui y travaillent, et nous devons sans cesse exiger que cette formation soit telle que les ouvriers et employés ne subissent pas de préjudice lorsqu'ils doivent changer d'entreprise ou même parfois de profession à cause des transformations dans la structure de notre appareil de production.

Dès 1930, tous les programmes fédéraux et les règlements d'apprentissage nous ont été soumis et nous avons pu en influencer la teneur par l'intermédiaire de nos sections.

La formation professionnelle est en pleine réorganisation dans notre Canton; elle se fait, d'une part dans les écoles techniques supérieures, d'autre part dans les entreprises qui doivent permettre à leurs apprentis de fréquenter les écoles de métiers.

Au cours de la mise sur pied de la législation actuelle, nous avons eu de nombreux contacts avec ceux qui la préparaient. La Commission d'Etudes techniques concernant la formation technique et professionnelle dans le Canton de Neuchâtel s'est fait représenter à l'une de nos séances de comité pour nous soumettre ses propositions. Nous avons déclaré notre accord avec plusieurs d'entre elles, mais nous avons insisté pour que, d'une part, la préparation à l'activité manuelle soit intensifiée dans les écoles supérieures et, d'autre part, pour que l'on consacre plus de temps à l'instruction théorique des apprentis de l'industrie, dans les écoles de métiers.

Nous regrettons vivement que tout ce qui concerne la formation professionnelle n'ait pas été confié à un seul département du Conseil

d'Etat, celui de l'industrie, au lieu d'être attribué en partie à chacun des départements de l'industrie et de l'instruction publique.

Nous avons insisté pour que la surveillance des apprentissages soit améliorée; dans certains cas, elle nous semble insuffisante.

Enfin, nous avons exprimé au Conseil d'Etat notre désir que, dans les leçons consacrées à l'instruction civique, les apprentis aient l'occasion d'entendre des secrétaires syndicaux leur exposer ce qui concerne la politique contractuelle.

La réalisation la plus remarquable dans le domaine de la préparation professionnelle sera le « *Centre de formation professionnelle pour l'industrie du bâtiment* » en voie de construction à Colombier. Les électeurs, que nous avons vivement sollicités, ont donné leur accord à cet effort considérable fourni par les associations patronales, les syndicats rattachés à la FOBB, à la FOMH et l'Etat. Le secrétaire régional de la FOBB, en accord avec celui de la FOMH y a joué un rôle de premier plan.

Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité

C'est en 1925 que les citoyens suisses ont placé dans la constitution fédérale les dispositions qui permettraient de réaliser l'assurance-vieillesse et survivants, mais il a fallu attendre de nombreuses années avant qu'une loi d'application obtienne le feu vert des mêmes électeurs.

En 1931 leur fut soumise une loi qui donnait satisfaction au mouvement syndical et pour l'adoption de laquelle le Cartel syndical cantonal s'est démené avec la dernière énergie. Elle fut rejetée. Nous nous souvenons, que dans certains villages, nous courions des risques en allant y donner des conférences.

Ce rejet était dû, entre autres, à ce qu'un grand nombre d'électeurs, très éloignés encore de l'âge où il jouiraient de l'Assurance-vieillesse, ne voulaient pas payer des cotisations pour préparer un avantage qui leur paraissait si lointain.

Ce sont les caisses de compensation pour secours aux mobilisés qui nous tirèrent d'affaire. En décembre 1941, le Cartel syndical genevois fit la proposition suivante: Au moment où la mobilisation sera terminée, ne pas diminuer les cotisations aux caisses de compensation, mais les transférer à l'AVS qui pourrait ainsi être créée sans tarder.

Les citoyens se prononcèrent affirmativement en 1947, et l'assurance-vieillesse entra en vigueur dès le 1^{er} janvier 1948 (une AVS transitoire avait fonctionné dès le 1^{er} janvier 1946). Depuis lors, elle a été améliorée 7 fois, et nous en sommes à la 8^{ème} revision.

Nous nous sommes ralliés à la conception des «trois piliers». De quoi s'agit-il? La situation matérielle des personnes âgées doit s'éta-

blir: 1. Sur l'Assurance-vieillesse et survivants instituée et gérée par les pouvoirs publics; 2. Sur les caisses créées par les entreprises, les groupements patronaux, les fédérations syndicales; 3. Sur les économies et les assurances-vie qui ont été réalisées par ceux qui l'ont pu au cours de leur existence.

Certes, il aurait été plus simple de tout réunir dans l'assurance officielle, mais un très grand nombre de caisses existaient antérieurement, au sein desquelles bien des salariés avaient acquis des droits; on ne pouvait plus les laisser tomber. Mais nous nous sommes efforcés d'exiger le libre passage d'une caisse d'entreprise à une autre lorsque l'assuré change d'employeur; nous y avons réussi par certaines conventions collectives.

D'autre part, ceux qui arrivent au moment de la retraite éprouvent une certaine satisfaction légitime s'ils ont pu s'assurer une position meilleure par un effort personnel. L'institution FOBB-épargne qui vient d'être instituée y contribuera pour les ouvriers du bâtiment.

Cependant, nous avons collaboré au lancement de l'initiative fédérale dont l'adoption permettrait à chacun de recevoir, par les deux premiers piliers, 60% du gain qu'il avait avant d'être mis au bénéfice de l'assurance.

L'AVS a été complétée par l'assurance-invalidité qui ne se propose pas seulement d'octroyer des secours aux invalides, mais aussi d'améliorer l'état physique et mental d'un certain nombre d'entre eux afin qu'ils puissent se permettre une activité lucrative.

Assurance-maladie

Les charges qui s'imposent aux malades ne cessent de s'accroître. Nous sommes sans cesse sur la brèche pour que les sociétés qui s'occupent de l'assurance-maladie, nos syndicats en particuliers, soient à même d'intervenir aussi largement que possible dans ce domaine.

Depuis un certain temps, nous avons le privilège d'avoir avec nous au comité du Cartel le président de la Fédération cantonale neuchâtoise des sociétés de secours mutuels. Grâce à lui, nous sommes au courant de ce qui peut être fait en vue d'améliorer l'assurance-maladie et nos efforts, ainsi orientés, sont rendus plus fructueux, en particulier lorsqu'il s'agit de l'aide à donner par les pouvoirs publics aux assurés de condition modeste, spécialement aux vieillards.

Vacances

Les vacances présentent un cas typique des conquêtes faites tout d'abord par voie conventionnelle, puis généralisées par la loi, qui en fixe la durée minimum.



Le Locle avec son monument Daniel Jeanrichard, le premier horloger en pays neuchâtelois.

En 1966, la législation fédérale a obligé le Canton de Neuchâtel à abroger sa loi sur les vacances; nous avons alors conclu avec l'Union Patronale Neuchâteloise une convention qui reprenait, en l'améliorant même un peu, tout ce qui contenait la loi supprimée. Cette convention générale en matière de vacances a été largement appliquée.

Nous avons tenté vainement de la faire modifier pour obtenir quatre semaines de vacances aux apprentis. Heureusement, plusieurs contrats collectifs conclus par nos fédérations sont arrivés au même but, et nous pensons que cette mesure si nécessaire va se généraliser.

Il s'agit bien entendu de vacances au cours desquelles les travailleurs continuent à recevoir leur salaire. Dans certaines industries, ce salaire est versé directement par l'employeur au début des vacances, dans d'autres, le petit capital nécessaire est constitué par la remise de timbres, échangés contre de l'argent au moment opportun.

Il ne suffit pas d'avoir des vacances, encore faut-il disposer de l'argent nécessaire pour s'évader. Cela nous a conduits à revendiquer le paiement de pécules de vacances venant s'ajouter au salaire. Plusieurs conventions collectives ont déjà réalisé ce progrès.

Bien entendu, ce qui frappe le plus chez nous, c'est l'institution des *vacances horlogères*. Fixées chaque année à une date uniforme pour tous les horlogers, elle permettent de sensibles économies au patronat puisque toute la production peut s'arrêter à un moment donné, ce qui diminue les frais généraux. Elles facilitent à un grand nombre de familles le départ de tous leurs membres au même moment. En revanche, d'année en année, augmente la difficulté de trouver des logis de vacances, le nombre de ceux qui en cherchent en même temps ne cessant de s'accroître.

L'Union Syndicale Suisse (entre autres par son petit village de Leysin), nos principales fédérations s'efforcent de résoudre ce problème en créant des maisons de vacances; elles sont déjà si nombreuses que nous ne pouvons pas même les énumérer ici.

L'Oeuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière, à laquelle nous appartenons, a réalisé des choses fort utiles aussi, entre autres pour les vacances des enfants. Cependant, nous devons constater qu'à l'heure actuelle on fait moins appel à son aide. Alors qu'au cours des crises nous n'arrivions pas à placer tous ceux qu'on désirait nous confier, aujourd'hui c'est parfois un problème que d'organiser des camps de vacances où les effectifs soient suffisants. A Champ Fahy, au-dessus de la Neuveville, par exemple, il a fallu créer des groupes bilingues parce qu'il n'y avait pas assez d'enfants romands pour constituer un camp qui leur fût destiné.

La Caisse suisse de voyages, à la création de laquelle le mouvement syndical a fortement contribué, procure aux familles de condition modeste des logis de vacances à des prix abordables. Plusieurs fédérations distribuent à leurs membres des timbres de la caisse suisse de voyages à prix réduit.

Allocations familiales

Chaque fois que nous avons pu faire attribuer des allocations familiales aux membres de nos organisations, nous l'avons fait. Dans certains milieux, on nous a trouvés trop modestes à cet égard. Mais la question est beaucoup plus complexe qu'il ne paraît tout d'abord, et la pratique nous a instruits:

En effet, au cours des négociations, lorsque nous évoquons la nécessité d'accorder aux pères de famille des salaires plus élevés, on nous répond: – Cela n'est pas nécessaire, ils ont des allocations familiales. Et nous n'obtenons pas les salaires que nous aurions conquis sans cela.

Un certain nombre de syndiqués sont persuadés qu'il serait beaucoup plus simple de faire payer les allocations familiales aux salariés directement par l'entreprise qui les emploie.

Mais, dans les périodes où le chômage réapparaît, cela pourrait être une tentation pour les employeurs que d'engager de préférence des célibataires leur coûtant moins, et cela au préjudice des pères de famille. C'est la raison pour laquelle nous avons favorisé l'institution de caisses de compensation telles que la Caisse Interprofessionnelle de compensation pour Allocations Familiales (CINALFA) qui exerce son activité depuis le 7 juillet 1946. Son Conseil d'administration compte 6 représentants patronaux et 6 représentants ouvriers.

Action en faveur des jeunes syndiqués

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous nous sommes efforcés de faire obtenir 4 semaines de vacances aux apprentis. Malgré l'attitude négative de la Chambre cantonale du commerce, plusieurs associations patronales ont accordé cette 4^e semaine de vacances neuchâtoise sous la pression des syndicats. Mais auparavant, nous nous étions occupés de leur sort; par exemple, nous étions représentés dans le Comité qui s'est occupé de l'établissement des Maisons des Jeunes à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel, maisons inaugurées en 1948, comme marque tangible du centenaire de la république.

Tout d'abord, parce que nous estimons qu'à leur âge on a un besoin pressant de se détendre; ensuite parce qu'il nous semble malsain que les apprentis puissent comparer leur sort à celui des jeunes gens et des jeunes filles de leur âge qui disposent de douze semaines de vacances. Cela peut d'ailleurs conduire certains d'entre eux, qui seraient doués pour un métier manuel, à choisir une profession intellectuelle, à leur détriment et à celui de l'industrie qui aurait tant besoin de bons ouvriers.

Plusieurs de nos fédérations et de nos sections s'occupent des jeunes avec sollicitude; c'est le cas en particulier de la FOBB qui en

provoque périodiquement des rencontres régionales et intercantionales, de la FCTA qui leur donne l'occasion de faire du sport.

La FOMH de Neuchâtel a mis le sous-sol de sa maison, au no 13 de l'Evole, à la disposition d'un groupe de jeunes syndiqués de la FOBB, de la FOMH et de la FCTA. Ils ont procédé eux-mêmes à l'installation des locaux et en particulier d'un laboratoire de photographie.

Toutes ces actions en faveur de la jeunesse sont coordonnées par une commission qui exerce son activité en contact étroit avec le Comité du Cartel; celui-ci y est d'ailleurs représenté par plusieurs de ses membres.

Main-d'œuvre étrangère

Notre attitude à l'égard de cette main-d'œuvre n'a pas toujours été clairement comprise par tous nos compatriotes, ni par tous nos collègues étrangers.

Elle peut être résumée ainsi: Nous exigeons pour ces ouvriers qui nous viennent de divers pays un traitement identique à celui dont bénéficient les ouvriers du pays; nous luttons cependant pour que, non seulement leur effectif cesse d'augmenter mais qu'il diminue dans une certaine mesure.

L'égalité de traitement que nous réclamons pour tous, Suisses et étrangers, nous apparaît comme une conséquence inéluctable de nos conceptions humanitaires, mais aussi comme un moyen d'éliminer certains dangers que courraient les ouvriers du pays si on pouvait leur opposer des étrangers moins bien rétribués ou ne jouissant pas des mêmes avantages sociaux. Tout ces efforts ont aussi pour but d'intégrer ces travailleurs étrangers.

Toutes les conditions d'engagement d'un travailleur étranger, surtout le salaire qui lui est offert, devraient nous être communiquées avant que l'autorisation de travail soit donnée; ce n'est pas toujours fait, mais nous présentons les réclamations nécessaires lorsque nous constatons que certains cas nous échappent.

Nous avons à nous préoccuper aussi de la façon dont seront logés ces étrangers et leurs familles; nous avons dû intervenir pour faire cesser certaines exploitations scandaleuses.

Nous sommes représentés à la commission qui suit l'application des mesures prises par le Conseil d'Etat à ce propos, et nous intervenons pour que les industriels observent les dispositions légales qui exigent d'eux, dans certaines circonstances, qu'ils logent convenablement leurs ouvriers étrangers.

Cette protection serait plus efficace si la grande majorité de ceux qui nous arrivent ainsi du dehors adhéraient à nos syndicats; ce n'est pas toujours le cas, loin de là. Cependant, il y a lieu de signaler des

succès réjouissants qu'a enregistrés dans ce domaine la FOBB de notre Canton. (90% d'organisés).

A l'heure actuelle, c'est surtout au sujet des saisonniers que nous sommes en pourparlers. Bien sûr, il est inhumain qu'un grand nombre d'entre eux soient séparés de leur famille, mais nous nous heurtons aux difficultés résultant des problèmes de logement que cela soulève, aux surcharges qui en résultent pour notre équipement scolaire.

Pendant longtemps les possibilités de changement d'employeur et de canton ont été presque nulles pour les ouvriers étrangers; c'est par entreprise qu'était ordonnée la limitation de leur nombre. Maintenant, nous sommes arrivés à un plafonnement global, nous espérons qu'après un an de séjour en Suisse, les déplacements deviendront libres.

Nous avons dit ci-dessus que nous exigeons une diminution du nombre des étrangers, salariés et famille les accompagnant. C'est que nous nous élevons contre certaines tentatives de nous les opposer pour des questions de salaires ou d'assurances sociales, de s'en servir aussi pour éviter certaines rationalisations qui s'imposeraient sans cela. Cependant, nous avons combattu *l'initiative Schwarzenbach* parce qu'elle était une manifestation malsaine de xénophobie et qu'elle allait beaucoup au delà de ce qui était raisonnable.

Nos collègues du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Fleurier ont eu quelques difficultés à propos des frontaliers; en particulier lorsqu'il a fallu faire atténuer les mesures que le gouvernement français avait prises pour empêcher presque totalement que ces frontaliers fassent des dépenses en Suisse.

Pénurie de logements

Encore un problème qui n'est pas résolu!

On sait que le contrôle des loyers qui s'est exercé sur les appartements construits avant 1947 a disparu depuis plusieurs années, qu'ensuite la simple surveillance qui s'y était substituée a été, elle aussi, pratiquement abandonnée. Tout cela a été décidé malgré notre opposition.

Il est vrai que seule la réapparition de la concurrence par la construction d'un nombre suffisant d'appartements à loyer modeste nous ferait sortir de l'impasse.

Des sacrifices, bien qu'insuffisants, ont été consentis par les autorités fédérales et cantonales. A ce sujet, le Conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, est resté sans cesse en contact avec nous à ce propos; il a même assisté à une de nos séances de comité pour nous exposer ses projets.

Les délégations que nous lui avons envoyées à sa demande ont été dirigées par le secrétaire de la FOBB de Neuchâtel dont les compétences nous ont beaucoup servi. Ses fonctions de secrétaire syndical lui permettent de connaître de près les difficultés qu'éprouvent à se loger les gens à ressources modestes. Administrateur de «Mon Logis», une coopérative d'habitation importante, il se rend compte également de la façon dont se présente la question pour les propriétaires.

Signalons en passant qu'une des actions antérieures de la Confédération en faveur de la construction d'habitations à loyer modeste n'a pas profité à notre canton, car pour en bénéficier, un locataire ne devait pas avoir un salaire dont le sixième dépasserait le loyer de l'appartement sollicité. Or, chez nous, les salaires sont tels que le nombre de ceux qui remplissent cette condition est très faible.

Nous avons soutenu les démarches faites pour que cette restriction puisse être modifiée au cours d'actions ultérieures. Ainsi la dernière a permis la construction d'appartements à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds et à Couvet. Un certain nombre de ces appartements seront vendus, mais la période d'amortissement nous paraît si courte que la dépense annuelle pour l'acheteur dépasse notablement ce qu'un bon nombre de nos collègues pourraient y consacrer. Toutefois, cette action contribuera à créer une certaine concurrence.

Lorsque le Mouvement populaire des familles organisa une *manifestation* à Berne en faveur d'une politique active du logement, nous recommandâmes aux syndiqués d'y participer. Sauf à La Chaux-de-Fonds où le secrétaire de l'Union ouvrière et la Ligue des locataires avaient fait une propagande intense, il y eut peu de Neuchâtelois.

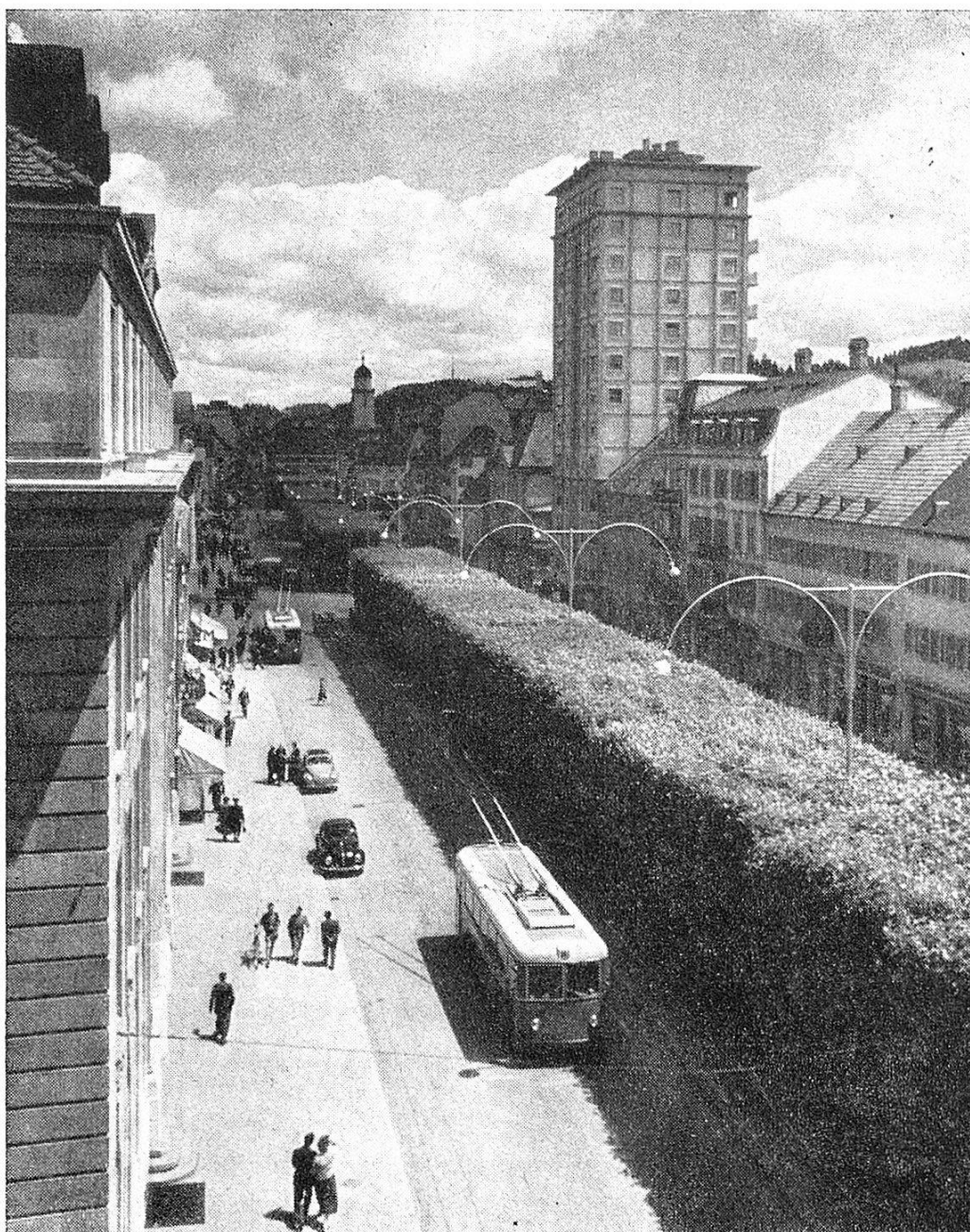
Bien que le texte de l'initiative pour le *droit au logement* ne nous ait pas donné entière satisfaction, nous avons souhaité qu'elle soit adoptée, car ce pouvait être une incitation aux autorités de faire un effort plus énergique en vue de construire des logements à prix abordables; mais elle fut repoussée.

Nous souhaitons que les constructions de HLM soient confiées, autant que possible, aux sociétés coopératives d'habitations et aux communes.

Les communes, ainsi celles de La Chaux-de-Fonds et du Locle, qui ont eu soin autrefois d'acquérir des terrains à bâtir pour les soustraire à la spéculation, ont eu leur tâche notablement simplifiée.

Bien que nous ne puissions pas encore en constater les effets, il y a lieu de signaler la signature d'une convention entre l'Union Syndicale Suisse et les associations de propriétaires et de gérants d'immeubles de la Suisse romande.

L'établissement d'un bail à loyer uniforme est en cours; il doit protéger les locataires contre les hausses de loyer entre deux renouvellements du bail, et contre le risque de devoir payer un loyer alors qu'ils



La Chaux-de-Fonds, métropole horlogère, est une ville moderne, dynamique, tournée vers l'avenir.

quittent un appartement pour lequel ils auraient trouvé un successeur, même si le propriétaire refuse ce remplaçant.

Il est vrai que les associations signataires ne réunissent pas tous les propriétaires, loin de là, mais nous avons l'espoir que les Conseils d'Etat donnent force obligatoire à notre convention pour tous les propriétaires et tous les locataires.

Grâce à une des dispositions les plus importantes de la convention, nous aurons dans chaque canton une commission paritaire qui recherchera tout ce qui peut améliorer le marché du logement, et par

régions des comités de conciliation auxquels on pourra s'adresser pour résoudre les conflits locatifs.

Dès la répartition entre cantons des 400 000 000 de francs que viennent d'accorder les Chambres fédérales à la construction de logements, nous nous efforcerons d'obtenir que la part neuchâteloise soit utilisée selon nos conceptions.

Diverses commissions

Le Cartel cantonal est représenté, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses sections dans un bon nombre de commissions cantonales que nous ne pouvons citer toutes. Il y a lieu cependant de signaler notre collaboration avec la *Commission cantonale consultative pour les questions d'ordre économique et social* à laquelle sont soumis un bon nombre des problèmes qui nous intéressent.

Il est question de la fusionner avec la *Commission de l'Office économique cantonal*, dont les études nous fournissent des renseignements et des statistiques très précieux.

Bien entendu, nous avons lutté avec énergie pour le droit de vote féminin et nous réclamons pour les femmes un salaire égal à celui des hommes pour un travail égal.

L'*Association des œuvres et des travailleurs sociaux* et son «*Office social neuchâtelois*» réalisent une coordination remarquable entre les sociétés qui s'occupent des problèmes sociaux; nous sommes représentés régulièrement à toutes leurs manifestations publiques. C'est avec satisfaction que nous constatons qu'au fur et à mesure que se développent les loisirs, les travailleurs sont saisis par le désir de se cultiver. Preuve en soit le développement remarquable des Centres d'Education Ouvrière de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

De plus:

Nous souhaitons ardemment qu'un grand nombre de nos collègues fassent l'expérience qui a été la nôtre depuis tant d'années: c'est que l'activité syndicale, au delà des buts matériels qu'elle poursuit, donne un sens à notre vie et nous procure les joies de la création et de l'efficacité.

Avoir un salaire suffisant, un appartement confortable, peut-être une voiture ou un appareil de télévision, c'est désirable, mais ce n'est ni suffisant ni essentiel, car l'existence n'a de valeur que dans la mesure des efforts auxquels elle nous sollicite et qui, seuls, développent notre personnalité.

Le mouvement syndical nous en donne sans cesse l'occasion. Plusieurs parmi nous en ont fait l'expérience.

Initialement, c'est presque toujours pour améliorer sa situation matérielle et défendre sa dignité qu'un salarié demande à être reçu dans un syndicat. Ce faisant, il abandonne l'égoïsme des isolés.

Mais un bon nombre de syndiqués ne s'arrêtent pas à ce stade; ils acceptent des charges de caissier, secrétaire, président, propagandiste de leur organisation; rapidement, ils constatent que leur préparation est insuffisante: le caissier qui voudrait tenir ses comptes de façon impeccable n'a que de vagues notions de comptabilité; le secrétaire aimerait rédiger lettres et procès-verbaux de façon claire et succincte; le président désirerait diriger les débats de façon à les rendre fructueux; le propagandiste constate que ses appels ne sont pas convaincants, parce qu'il manque de culture ou de psychologie. Dès lors le militant saisit chaque occasion de se cultiver, de s'exercer à prendre la parole en public, à écrire correctement. Il lit des ouvrages d'économie politique qui souvent, lui donnent le goût de la lecture.

Les nouveaux militants font ainsi une expérience constructive et grâce à laquelle nous verrons s'élever sans cesse le niveau matériel et spirituel des salariés de notre pays; ils occuperont la place qui leur est dûe dans la lutte pour l'établissement d'un monde harmonieux.

Et maintenant?

Les réalisations obtenues jusqu'à ce jour, nous les devons aux syndiqués neuchâtelois. En effet notre Cartel s'orne d'un magnifique fleuron; c'est dans notre Canton que le plus fort pourcentage des travailleuses et des travailleurs sont syndiqués; nous allons atteindre 25 000 membres inscrits dans nos divers syndicats.

Les buts immédiats:

1. Augmentation des salaires au moins proportionnelle à la hausse de la productivité.
2. Mensualisation des salaires.
3. 13^e mois de salaire.
4. Quatre semaines de vacances.
5. Meilleure politique du logement.
6. Amélioration de la sécurité sociale et en particulier de l'AVS, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie.
7. Participation des salariés à la gestion des entreprises.

Et ce programme se développera au fur et à mesure que notre économie prendra de l'essor et que les effectifs de nos syndicats grandiront.